

• (5.00 p.m.)

M. Deachman: Monsieur le président, en discutant de la question de savoir si l'amendement à l'article 74 est conforme ou non au Règlement de la Chambre, le député de Médecine Hat a fait certaines observations au cours desquelles il signalait les différents points du nouvel article 74 qui n'étaient pas dans l'article 329 proposé à l'origine. Je n'ai pas entendu l'honorable député mentionner directement l'article 472 de l'article 74 proposé. Ce nouvel article n'est pas relié à l'ancien article 329 mais se rapporte précisément à la question que j'ai soulevée au sujet du paragraphe 2 de l'article 328, au sujet des tarifs intérieurs du grain entre certains endroits des Prairies et la Colombie-Britannique.

J'ai discuté avec le ministre de la façon de maintenir les mêmes dispositions dans le bill. Je voulais m'assurer avant l'adoption du bill, que nous y avions inséré une disposition qui permettrait un examen approprié du problème des cultivateurs de la Colombie-Britannique et que les résultats de cet examen seraient signalés au cabinet pour qu'il agisse.

Ma seule raison d'intervenir en ce moment, c'est de protéger l'article que j'ai défendu au cours d'entrevues avec le ministre et au cours d'interventions à la Chambre, même si cette disposition n'a pas vraiment trait au taux du pas du Nid-de-Corbeau, mais aux taux intérieurs applicables au grain qui entre en Colombie-Britannique. C'est un problème qui touche les cultivateurs de la Colombie-Britannique mais qui ne touche pas les cultivateurs des autres parties du Canada. Je voudrais simplement, au stade actuel, consigner au compte rendu que cet article est directement relié au paragraphe 2 de l'article 328 qui a été proposé mais qui n'a pas encore été adopté, je crois. Il sera sans doute mis aux voix lorsque le comité sera de nouveau saisi de l'article 50 qui devra être mis au point.

M. Nugent: Monsieur le président, je ne me propose pas de parler trop longtemps au sujet du rappel au Règlement qu'a fait l'honorable député de Bow-River. J'ai noté avec intérêt les observations de l'honorable député de Médecine Hat qui a cherché à expliquer pourquoi, quelques jours après que son parti lui eut montré les mesures à prendre pour défendre ses gens, il s'est récusé quand l'occasion était propice et veut maintenant expliquer son geste. Cela n'a pas éclairci sensiblement le rappel au Règlement.

Je suis stupéfait de l'habileté du ministre à défendre la signification du changement de termes, puisqu'il n'y a pas une grande différence entre l'amendement et l'article proposé

[L'hon. M. Churchill.]

qui a été rejeté la semaine dernière. J'espérais que le ministre répondrait à une question, mais il s'y est refusé. L'une des différences essentielles, signalée par le ministre, entre cet amendement et l'article supprimé, tenait au fait que ce dernier contenait une disposition obligatoire, contrairement à l'amendement. En d'autres termes, l'article rejeté prévoyait une révision dans un délai de trois ans, tandis que l'amendement l'autorise après deux ans.

Le discours du ministre pouvait nous faire croire que les députés avaient perdu le sens des réalités, qu'ils n'étaient pas censés être au courant de l'impatience qu'ont les chemins de fer de soulever la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous ne sommes pas censés savoir à quel point les chemins de fer sont impatients d'employer tous les moyens à leur disposition pour s'en prendre à ces taux. Nous ne sommes pas censés avoir écouté, la semaine dernière, le débat sur cette question.

J'allais demander au ministre, puisqu'aucun député ne doute qu'à la moindre occasion les chemins de fer ne demandent la révision de ces taux, ce qu'il considère comme vraiment nouveau dans cet amendement. Il propose une enquête inévitable et soutient alors que l'énorme différence entre l'amendement et l'ancien article est celle qui existe entre les termes: «inévitabile» et «obligatoire». Je crois sincèrement qu'elle se ramène à cela. Or, pour parler franchement, l'argument du ministre est pure sophistique.

Le ministre a ensuite déclaré que cet amendement avait une portée plus vaste que l'article original, car il concerne d'autre tarifs, et non pas simplement ceux du Pas du Nid-de-Corbeau. On a mentionné, au cours du débat, que l'article 15 concerne évidemment d'autres tarifs. On a discuté la question de savoir si l'article 15 rendait vraiment nécessaire l'article supprimé. C'est pourquoi ne n'estime pas très convaincante la thèse du ministre selon laquelle l'amendement élargit la portée de l'ancien article, surtout si l'on considère l'article 15. Quiconque a écouté le débat ou les remarques du ministre ne pourrait découvrir une différence essentielle entre sa déclaration sur cet amendement et celle qui concernait l'article supprimé.

Il nous a dit qu'on ne pouvait pas interpréter cette disposition comme une remise en question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Il ne s'agissait selon lui que d'examiner les recettes et les frais. C'est exactement l'argument qu'il a soutenu toute la semaine dernière: cette disposition ne compromettrait pas, ni maintenant ni plus tard, les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Il ne comprenait pas pourquoi les membres du comité ne pouvaient saisir son argument, qu'il ne cessait de brandir